

Procédure de classement d'office de l'impasse de CROAS-AR-GAC Avis et conclusion motivée



Contenu

1 Rappel de l'objet de l'enquête	2
2 Avis sur le dossier	2
3 Avis sur les observations formulées par le public	2
3-1 Courrier de M. JM. FEUTEUN	2
3-2 Observation de M. Y. PESNEL.....	3
4 Conclusion	4

Annexes :

Copie de la lettre du 18 juin 2008 signée du maire demandant des précisions sur les coordonnées des autres propriétaires de cette parcelle en indivision.

Copie du courriel interne avec les services techniques.

1 Rappel de l'objet de l'enquête

Il s'agit d'une procédure de classement d'office sans indemnité de la voie privée dénommée Impasse de Croas-Ar-Gac située dans le secteur de Lestonan de la commune d'Ergué-Gabéric.

L'entretien de cette voie est assuré par la commune depuis de nombreuses années. L'éclairage public y a été installé en 2006, les frais engagés étant eux aussi à la charge de la commune.

Dans le futur, l'intégration de cette voie au domaine communal permettra de prolonger l'impasse afin de desservir les habitations susceptibles d'être construites sur la parcelle BT 175 classée en 1AUHc. En effet, cette parcelle dispose d'un autre accès au nord par le chemin de Stang Vihannic mais cette voie étant très étroite il conviendra d'organiser un sens unique de circulation afin de garantir la sécurité des usagers.

2 Avis sur le dossier

Le dossier apporte tous les renseignements nécessaires à l'information du public et les extraits du cadastre sur lesquels figurent le tracé englobant toutes les parcelles concernées sont parfaitement clairs.

3 Avis sur les observations formulées par le public

Cette enquête n'imposait pas la rédaction d'un procès-verbal de synthèse des observations ni de mémoire en réponse de la part du responsable du projet. Cependant, en accord avec Madame MAGUER du service Urbanisme de la ville, à l'issue de la dernière permanence, un dernier échange a eu lieu afin d'obtenir des précisions à propos des remarques formulées par les deux déposants.

3-1 Courrier de M. JM. FEUTEUN

Concernant le fait qu'il n'a pas été informé de la tenue de l'enquête, Madame MAGUER m'a indiqué que ce monsieur a été contacté par courrier le 18 juin 2008* afin d'obtenir les coordonnées des autres copropriétaires des parcelles en indivision BT41 et BT 43 ; ce courrier est resté sans réponse. Un contact téléphonique a eu lieu avec lui au moment d'envoyer les courriers recommandés avec accusé de réception pour informer tous les propriétaires, toujours dans le même but. N'ayant pu obtenir les renseignements demandés et ayant été fort mal reçue, M. JM. FEUNTEUN demandant que l'on cesse de l'importuner

avec ce sujet, Madame MAGUER a donc adressé le courrier du 3 juin 2016 à Monsieur Marc FEUNTEUN et consorts, frère de Monsieur JM. FEUNTEUN.

Compte-tenu de l'appel téléphonique mentionné ci-dessus, M. JM. FEUNTEUN était donc averti de la tenue prochaine de cette enquête.

Par ailleurs, l'affichage en mairie et sur les lieux permettait de prendre connaissance de la tenue de l'enquête, de même que la consultation du site internet de la mairie. Ce type d'enquête ne fait pas obligation de publications dans les annonces officielles de la presse quotidienne.

Au sujet des inquiétudes de M. JM. FEUNTEUN concernant les charges qui pourraient lui être imposées, la mairie a toute latitude pour le rassurer : il n'y a ni indemnisation versée ni frais imputés aux propriétaires du fait de cette procédure de classement d'office.

**Copie de la lettre du 18 juin 2008 signée du maire demandant des précisions sur les coordonnées des autres propriétaires de cette parcelle en indivision jointe en annexe.*

3-2 Observation de M. Y. PESNEL

A propos de la contradiction évoquée entre les termes de la délibération du conseil municipal du 29 mars 2016 indiquant qu' « il n'y aura aucun changement de circulation et de stationnement » et l'ouverture à la circulation vers la parcelle BT 175, le fait de classer ce chemin privé n'entraîne pas de modification de circulation ou de stationnement, comme indiqué dans l'extrait du compte-rendu du conseil municipal du 29 mars ; par contre, la construction ultérieure de logements sur la parcelle accessible par ce bout de l'impasse modifiera la fréquentation de la voie, tout comme elle a été modifiée pour les habitants en amont du lotissement quand la seconde tranche a été construite, ce qui a permis à M. PESNEL d'y habiter.

Je comprends cependant l'inquiétude de M. PESNEL quant à la sécurité des enfants qui jouent dans l'impasse et sur les placettes qu'elle comporte lorsque le flux de circulation augmentera avec la construction de logements sur la parcelle BT 175. Une concertation entre les habitants de l'impasse et la mairie me semble nécessaire pour tenir compte au mieux des divers intérêts en jeu.

En ce qui concerne la remarque indiquant que son voisin et lui-même entretiennent le terrain entre leurs deux maisons (BT 167) depuis 14 ans, ce point n'est pas du ressort de l'enquête.

Ayant évoqué ce sujet avec Madame MAGUER à l'issue de l'enquête, elle m'a informé que la mairie avait bien reçu un courrier à ce propos et donné des instructions aux services techniques le 15 septembre 2015 afin de prendre la demande en compte. *(Copie du courriel jointe en annexe).*

Pour l'accessibilité des pompiers à la parcelle BT 175, le futur aménagement de cette parcelle devra bien évidemment prendre en compte cet élément de sécurité pour que le projet soit validé dans le respect de la loi.

4 Conclusion

L'intégration de cette voie privée au domaine communal correspond à la régularisation d'une situation de fait dans la mesure où la commune assure l'entretien de la voirie et la réalisation des équipements tels que l'éclairage public depuis de longues années. Ce classement de voie privée dans la voirie communale ne remet pas en question la circulation et le stationnement dans l'impasse.

C'est pourquoi j'émet un **avis favorable à la procédure de classement d'office** de l'impasse de Croas-Ar-Gac.

Cependant, je recommande une concertation avec les habitants de cette impasse pour établir le futur plan de circulation qui sera nécessaire lors de la réalisation de logements sur la parcelle BT 175 dans l'intérêt de toutes les parties prenantes.

Fait à Fouesnant, le 12 décembre 2016



Agnès LEFEBVRE, commissaire enquêteur.